



RELEVÉ DE DECISIONS

**VU** le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

**VU** le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

**VU** les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

**VU** le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

**DECISION n° 1 : Convention UTM/ISTHIA/TAYLOR'S UNIVERSITY**

La présente convention pédagogique entre TAYLOR'S UNIVERSITY et l'Université Toulouse II-Le Mirail a pour but de définir le cadre pédagogique et financier de ce programme.

Les objectifs de l'accord sont les suivants :

- L'UTM prend acte du changement du statut de Taylor's University qui passe de « collège » à « Université ». Ce nouveau statut confère à Taylor's UNI le droit de concevoir et conduire ses propres programmes de 3<sup>ème</sup> cycle.
- L'UTM prend acte de la nécessité de faire évoluer la nature de la collaboration en incluant dans celle-ci la mise en place de cursus conjoints, d'activités de recherche, d'échanges d'enseignants et étudiants et de formation de personnels.

Cette convention prendra fin le 14 février 2018 sauf résiliation prématurée ou renouvellement par tacite reconduction.

Après avoir suivi avec succès le programme « master in International Hospitality Management » à Taylor's UNI, les étudiants obtiendront le master mention « Tourisme, Hôtellerie, Alimentation- Spécialité Tourisme et Hôtellerie- Parcours Management en Hôtellerie-Restauration » délivré par l'Université de Toulouse II-Le Mirail.

**Adopté à l'unanimité  
des 20 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 11 juin 2013



Le Président  
**Jean-Michel MINOVEZ**

**NB :** Les appels de la présente décision peuvent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification